



ENTREPRISE-ETUDIANT-AFRIQUE (2EA)

Partenariat gagnant pour l'export

REGLEMENT

Version 20 juin 2017

En partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles

Accompagnement individuel Passexport étudiant international en entreprise



ENTREPRISE-ETUDIANT-AFRIQUE (2EA)

Partenariat gagnant pour l'export



1- Bénéficiaires éligibles.

Les bénéficiaires directs de l'aide apportée par YCID (« demandeurs ») sont des entreprises yvelinoises (siège ou établissement enregistré dans les Yvelines auprès de l'INSEE). Aucune condition relative à la taille de l'entreprise, son secteur d'activité ou son expérience de l'export n'est applicable. Le bénéficiaire s'engage néanmoins, en cas d'obtention de l'aide, à adhérer au groupement YCID.

2- Actions éligibles.

Les actions éligibles s'inscrivent dans la définition d'un projet de développement de marchés potentiels (projet « export ») dans l'un des 54 pays africains reconnus par la communauté internationale (hors territoires français ou européens en Afrique) porté par le demandeur et à son profit.

L'action éligible en elle-même concerne la souscription auprès de la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles-Yvelines de l'option « Recrutement/Passexport EIE » du module « Passexport extension » de la gamme de services « Passexport » proposée par la CCI Versailles-Yvelines, ou l'option équivalente en cas de changement d'appellation, ainsi que le recrutement proprement dit d'un stagiaire pour une durée d'au moins trois mois.

3- Dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles sont :

- Les dépenses liées aux services souscrits auprès de la CCI (option « recrutement ») ;
- Les dépenses de gratification versées au stagiaire, conformément à la loi en vigueur.

Aucune autre dépense (matériel de stage, déplacements à l'étranger) n'est prise en compte dans le calcul de l'aide proposée par YCID.

4- Montant de l'aide.

L'aide versée par YCID est une somme forfaitaire, calculée selon les paramètres suivants :

	Le stagiaire réside ou étudie dans les Yvelines	Le stagiaire ne réside ou n'étudie pas dans les Yvelines
Le stage a une durée inférieure à 6 mois	3 000€	1 500€
Le stage est d'une durée de six mois ou plus	5 000€	2 500€

5- Instruction de la demande d'aide.

La demande d'aide est transmise par la CCI à YCID, compte-tenu de l'appréciation que les services de la CCI porteront sur la qualité du projet présenté par le demandeur. La demande d'aide est constituée :

- D'une fiche d'identification du projet d'exportation, dont le modèle est remis au demandeur par la CCI ;

ENTREPRISE-ETUDIANT-AFRIQUE (2EA)

Partenariat gagnant pour l'export



- La fiche SIRET de l'établissement ;
- Un extrait Kbis datant de moins de trois mois ;
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ;
- Un engagement écrit à souscrire l'option « recrutement » du module « expansion » de la gamme « Passexport » proposée par la CCI ;
- Une demande d'adhésion du demandeur à YCID, si le demandeur n'est pas déjà membre.

A réception du dossier, YCID s'engage à apporter une réponse à la demande d'aide dans un délai de deux mois, réponse qui sera adressée au demandeur avec copie à la CCI.

6- Modalités de versement de l'aide.

L'aide d'YCID est versée au demandeur en deux temps :

- 80% du montant de l'aide prévue selon le barème, à réception de la facture relative à la souscription de l'option « recrutement/passexport EIE » proposée par la CCI, du projet de convention de stage, du CV de l'étudiant, d'un justificatif de domicile ou d'un certificat de scolarité permettant d'attester ou pas du lien de l'étudiant avec les Yvelines ;
- 20% du montant de l'aide prévue à la réception du rapport de stage de l'étudiant.

Les versements interviennent dans un délai normal de 30 jours à compter de la communication des pièces mentionnées.

7- Ajustement, résiliation de l'aide.

L'aide d'YCID pourra être réévaluée selon le barème de calcul indiqué à l'article 4 dans les cas suivants :

- Abandon du projet de stage avant son démarrage : l'aide devra être alors intégralement remboursée à YCID ;
- Interruption du stage avant le terme initialement prévu. Dans ce cas, le montant final de l'aide sera recalculé sur la base d'un ratio entre le nombre de mois de stage effectifs et le nombre de mois initialement prévus ;
- Changement du titulaire de stage par rapport au projet de convention de stage fourni pour le versement de la première tranche de l'aide : si le lien de l'étudiant avec les Yvelines est modifié, l'aide sera recalculée en fonction du barème prévu à l'article 4.

La réévaluation de l'aide conduira à la modification du versement de la seconde tranche de l'aide, à la hausse ou à la baisse. Si le premier versement se révèle supérieur au montant de l'aide réévaluée, YCID demandera au demandeur le reversement du trop-perçu.

8- Acceptation du règlement.

La présentation d'un dossier de demande d'aide auprès d'YCID implique l'acceptation du présent règlement. Le bénéfice de l'aide n'est définitivement acquis qu'à condition de l'observance stricte des termes du présent règlement. Le demandeur accepte qu'YCID puisse exploiter, sans limitation de durée, les éléments de candidature ainsi que les rapports de stage (pour ce qui ne relève pas du secret des affaires).

« Yvelines coopération internationale et développement » (YCID) est un groupement d'intérêt public formé en 2015 à l'initiative du Département des Yvelines. Il compte 148 membres en 2017. Il est ouvert à tous les acteurs yvelinois impliqués dans la coopération internationale, qu'il s'agisse d'aide au développement ou de coopération à vocation économique : les collègues d'acteurs (collectivités locales, associations, entreprises, établissements publics) constitués au niveau de son Assemblée générale assurent la participation et la représentation de tous au Conseil d'administration et dans ses Commissions de travail. YCID est présidé par Jean-Marie TETART.

En complément des aides qu'il propose aux acteurs yvelinois, YCID met en place un accompagnement technique à travers des formations, un dispositif d'accompagnement personnalisé par des opérateurs d'appui, la mobilisation de représentants sur le terrain pour accompagner la mise en œuvre des projets, et la réalisation d'évaluations finales des projets.

La Chambre de Commerce de Versailles propose aux entreprises des Yvelines une gamme d'accompagnement à l'export PASSEXPORT dans laquelle un conseiller international aide à bâtir un plan d'action international structuré dans la durée et à coacher l'entreprise dans ces étapes. Dans leur volonté d'aider les entrepreneurs yvelinois à développer des courants d'affaire avec le continent africain, YCID et la Chambre de Commerce de Versailles s'associent pour proposer un accompagnement individuel autour du recrutement et du coaching d'un stagiaire international en entreprise avec une aide financière. Cette demande d'aide est soumise à analyse de dossier par YCID et la CCI de Versailles.

CONTACTS

CCI Versailles-Yvelines : Hélène CONSTANT
Conseillère développement commercial et international
01 30 84 79 02 / hconstant@cci-paris-idf.fr

YCID : Cédric LE BRIS
Directeur délégué
01 39 07 79 94 / clebris@yvelines.fr